

**Département des Ressources Humaines
Service de Développement RH**

SDevRH/JYB/RM/EZH N° 2022 - 219

DECISION

Le Président-directeur général de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale,

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 83.1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des Etablissements Publics Scientifiques et Technologiques ;

Vu le décret n° 84.1206 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps des fonctionnaires de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2002 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externes de recrutement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

Vu la décision du directeur général de l'Inserm du 7 juin 2003 fixant la liste des experts de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

DECIDE

Article unique : Le jury du concours externe de recrutement dans le corps des Techniciens de recherche n°42 BAP G « Technicien-ne logistique » est composé comme suit :

<u>Président</u> :	M. Sébastien GUIBERT IR2 - Inserm
<u>Experts</u> :	Mme Nathalie DELANNE AI - Inserm M Patrick LAMY IR2 - Inserm
<u>Représentante</u> :	Mme Murielle GUILLEMIN IR1 - Inserm
<u>Elu C</u> :	M. Adrien LALOT IECN - Inserm

Fait à Paris, le **22.09.2022**

Pour le Président-directeur général,
Le Directeur du Département des
Ressources Humaines,

Sylvain BOURGOIN